

CONVENTION DE MECENAT

TOTAL S.A / Ville de ROUEN

Entre d'une part,

La Ville de Rouen, représentée par son Maire, Monsieur Pierre ALBERTINI, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Et d'autre part,

TOTAL S.A., Société Anonyme dont le siège social est situé, 2 place de la Coupole – La Défense – 92 078 Paris, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 542 051 180, représentée par son Directeur de la communication, M Yves-Marie DALIBARD, ci-après désigné le Mécène.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

I. EXPOSE

La Ville de Rouen, adhérente du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Marité » est propriétaire avec d'autres partenaires du terre-neuvier « Le Marité ». Ce trois mâts construit en 1923 à Fécamp est un élément important du patrimoine maritime normand.

Dans le cadre des objectifs définis dans le préambule de la convention constitutive du GIP Marité, la Ville de Rouen souhaite organiser des animations pédagogiques pour les jeunes rouennais afin de leur faire connaître les ports normands, les métiers et traditions de la pêche et de leur faire découvrir les richesses environnementales de la vallée de la Seine.

Par ailleurs, par sa dimension internationale et compte tenu des multiples enjeux que représentent ses projets, TOTAL S.A souhaite dépasser ses activités purement industrielles et prendre en compte des facteurs liés à l'environnement et aux modes de vie des habitants dans les pays desquels cette entreprise travaille. TOTAL S.A veut ainsi s'impliquer dans la société civile.

Ce groupe développe depuis plusieurs années une politique de mécénat reposant sur deux axes : solidarité et patrimoine. Le thème de la solidarité se décline notamment sur des actions en matière de santé et de formation principalement auprès des jeunes.

Dans ce cadre, TOTAL S.A a proposé à la Ville d'apporter son soutien pour réaliser des actions en matière éducative au profit des jeunes rouennais.

II. CONVENTION

Article 1^{er} : objet de la convention :

La présente convention définit le cadre du mécénat de TOTAL S.A qui s'engage à soutenir la Ville de Rouen pour réaliser des animations pédagogiques avec le GIP Marité sur la base des objectifs principaux suivants :

- Sensibiliser les jeunes au patrimoine normand
- Faire connaître les métiers et traditions de la pêche dans les grands bancs de Terre-Neuve
- Sensibiliser les enfants à l'environnement végétal maritime et fluvial.

Article 2 : obligations du mécène :

Pour l'année 2005, le mécène s'engage à apporter une somme forfaitaire de 30 000€ pour la réalisation du projet, présenté par le Département Famille et Politique de la Ville – Direction de la Vie Scolaire – Intitulé « De Rouen à Caudebec » au profit de 10 classes de CM2.

Pour les années 2006 et 2007, le mécène s'engage à apporter chaque année une participation d'au moins 30 000€ sur la base d'un programme présenté en octobre par la Ville de Rouen pour l'année suivante, après présentation d'étape et validation écrite du mécène.

Le versement de la participation par le mécène sera effectué au cours du premier semestre de l'année civile.

Article 3 : obligations de la Ville de Rouen

La participation versée par le mécène devra être affectée de manière directe, intégrale et exclusive au financement de l'opération ayant été validée par le mécène.

La Ville de Rouen mettra toutes pièces justificatives des dépenses à la disposition du mécène.

De plus, pour garantir la bonne exécution de l'opération et observer l'impact de ces actions au profit des jeunes, la Ville de Rouen établira un rapport d'évaluation qui sera transmis au mécène au plus tard en octobre.

Article 4 : visibilité du mécène

4-1 -La Ville de Rouen s'engage à veiller à la mise en œuvre de la visibilité convenue avec le mécène notamment à mentionner le soutien de Total dans sa propre communication. Toutefois, pour les opérations se déroulant sur le temps scolaire, l'accord de l'Education Nationale devra être sollicité.

4-2 -Toute utilisation du logo de Total se fera après autorisation de la part du Groupe.

Article 5 : modalités du versement de la participation du mécène

Le montant de la participation financière sera versé à réception de l'avis de paiement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : durée du contrat - résiliation

La convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour un an. Elle pourra être reconduite deux fois pour la même durée dans les conditions définies à l'article 2, alinéa 2.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées. Cette résiliation prendra effet 15 jours après une mise en demeure prise en la forme de lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où le (les) projet(s) retenu(s) ne donnerait(ent) pas lieu à réalisation effective, la Ville de Rouen remboursera la somme versée par le mécène.

Le renouvellement du mécénat TOTAL S.A sera décidé d'un commun accord au plus tard deux mois après la présentation du programme de l'année suivante.

Article 7 : litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable et à éviter, dans toute la mesure du possible de porter le litige devant les tribunaux.

Si cette condition ne pouvait être respectée, seul le Tribunal de Rouen compétent serait saisi.

Fait à Rouen le ,

Pour le Maire de Rouen,

TOTAL S.A